



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2016**

Le Conseil municipal convoqué le 18 janvier 2016 s'est réuni en séance ordinaire le 25 janvier 2016 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER M. Jean-Paul DUPERRAY, M. Alain SERVAN (arrivée à 19 h 04), Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

Mme Fabienne LIÈVRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY

Mme Marie-Christine PERRODON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUPERRAY

M. Véli KARADAG ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline LACOURBAS et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE propose l'inscription d'un point supplémentaire (n°20) à l'ordre du jour de cette séance, les rapports de présentation étant sur table. Sont également sur table deux rapports modifiés (n°13 et 14) relatifs aux demandes de subvention pour la réhabilitation du théâtre ainsi que deux plans de situation explicatifs des conventions de servitude (cf. rapport n°17).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point (n°1), en l'occurrence demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'aménagement des abords du futur hôpital, à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

## **Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

DGS15-021 du 08-12-2015. Modification n°2 de la régie d'avance culture et animation

DGS15-022 du 30-12-2015. Contrat de maintenance du système de vidéoprotection avec Eiffage énergie Télécom Sud-est domiciliée à Ambérieux-d'Azergues pour un coût annuel de 9 619,21 € HT, reconductible annuellement dans la limite d'une durée globale de 4 ans

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

M. SERVAN arrive dans la salle du Conseil municipal à 19 h 04.

### **N°2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2016**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), dans son article 107, a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et désormais la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote. Il doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ces documents ont été présentés en commission des finances et administration générale du 20 janvier 2016. Ils sont à disposition à la direction générale des services.

Madame la première adjointe reprend le contexte général et les grandes lignes du rapport. M. MIGNERY, directeur général des services, présente ensuite de façon plus détaillée les tableaux chiffrés.

Dans la programmation pluriannuelle des investissements, Mme RACINOUX remarque une inscription de 1,8 million € pour la rénovation du quartier de la Plata alors qu'il a été annoncé 3,7 millions.

M. le MAIRE explique que le planning proposé concerne trois exercices jusqu'en 2018, les 3,7 millions couvrent une période allant jusqu'à la fin du mandat, en 2020, comprenant des travaux post-démolition.

M. le MAIRE, après avoir apporté quelques compléments, reformule les trois grandes orientations budgétaires : 1<sup>er</sup> : ne pas augmenter les taux d'imposition conformément à ses engagements ; 2<sup>e</sup> : maintenir une capacité d'autofinancement importante afin de poursuivre sa politique d'investissement ; 3<sup>e</sup> : confirmer la maîtrise et la baisse des dépenses de fonctionnement qui sera, pour 2016, de l'ordre de 4,5 %.

Puis, il engage le débat d'orientation budgétaire 2016.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE qu'une enveloppe de 800 000 € est affectée en investissement pour les besoins annuels des services, ce qui a été le cas en 2015, correspondant aux travaux d'entretien du patrimoine, aux moyens nécessaires pour les activités (exemple : réparations de bâtiments communaux comme l'étanchéité du toit de la salle des fêtes en 2016).

Mme RACINOUX alerte sur la situation des centres sociaux notamment de la halte-garderie au regard des questions de sécurité. À terme, comment va-t-on financer un nouveau lieu d'accueil ?

M. le MAIRE rappelle le projet, sous la mandature de Robert LAMY, de créer un nouvel espace pour les centres sociaux au rez-de-chaussée du Margaret, projet qui a été abandonné par son prédécesseur. Effectivement, ce dossier sera à prendre en compte. Mais pour l'instant, il faut rester raisonnable, dans les limites des possibilités d'investissement, et prioriser les besoins.

Mme RACINOX cite aussi, dans les urgences, la villa Hélène. Même question, même constat : la sécurité.

M. le MAIRE précise que, même si les locaux sont vétustes, la sécurité est assurée. À chaque mise à disposition, des recommandations sont faites aux associations pour respecter les consignes (capacité d'accueil...).

Leur groupe ne participant plus à certaines commissions municipales, comme celle des finances, du fait de l'absence de MM. CHADCEUF-HOEBEKE et ROCHE, d'où un manque d'information, Mmes CELLE, AERNOUT et RACINOX font part de leur souhait de participer à ces instances. Elles questionnent quant à la démarche à suivre.

M. le MAIRE dit qu'il est favorable à une représentation des membres de l'opposition dans les commissions. Il rappelle que la composition des commissions est votée par le conseil municipal. Aussi, il leur propose de faire une demande écrite officielle et ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance. La modification ne pourra être effective qu'ensuite (donc pas pour la commission des finances de février fixée avant le vote du budget primitif).

M. le MAIRE, pour ne pas se voir reprocher par les autres conseillers, souhaite savoir si cette demande est formulée à l'unanimité de leur groupe

Mme AERNOUT répond qu'elle l'est à la majorité (les trois conseillères).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions (Mme AERNOUT, Mme RACINOX et Mme CELLE), prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

Après interrogation de M. le MAIRE, Mme CELLE explique que l'abstention est liée au fait qu'elles n'avaient pas toutes les informations nécessaires pour se positionner.

Mme RACINOX rajoute qu'elles n'auraient pas forcément les mêmes priorités.

### **N°3 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que différents travaux doivent être lancés avant le vote du budget primitif 2016.

Par ailleurs, l'article L.1612-1. alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales stipule : *« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'alinéa 6 du même article indique : *« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 s'élèvent, restes à réaliser (RAR) compris, à 2 646 590,08 € soit une possibilité d'ouverture de crédits à 661 647,52 €.

Ce rapport a été présenté en commission des finances et administration générale du 20 janvier 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, d'un montant total de 258 520 €, avant le vote du budget primitif principal 2016 :

Article	Libellé	Crédits ouverts au budget 2015	Demande d'ouverture anticipée	Crédits prévisionnels 2016 (hors RAR)
202	immobilisations incorporelles (étude de stationnement, étude de structure RN 7, marché Chavannes)	339 979,97 €	20 000,00 €	150 258,80 €
2115	terrains bâtis (dépollution Dubreuil)	1 357 543,36 €	123 600,00 €	886 267,88 €
21318	constructions (théâtre)	4 331 768,40 €	100 000,00 €	800 000,00 €
2183	matériel informatique et mobilier (serveur médiathèque...)	110 000,00 €	4 920,00 €	16 100,00 €
2188	autres immobilisations corporelles (sono...)	122 335,03 €	10 000,00 €	108 700,00 €
<b>Total chapitre 20</b>		<b>343 979,97 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>150 258,80 €</b>
<b>Total chapitre 21</b>		<b>6 620 306,28 €</b>	<b>238 520,00 €</b>	<b>2 086 218,88 €</b>

#### **N°4 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2016 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 657362 "subventions aux organismes publics" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS), Mme PERRUSSEL-BATISSE propose le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 40 000 €.

Ce rapport a été présenté en commission des finances et administration générale du 20 janvier 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 40 000 € au CCAS, avant le vote du budget primitif principal 2016.

#### **N°5 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, sur la base de l'article 97 de la loi, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, le Conseil municipal peut allouer une indemnité de conseil au comptable public chargé des fonctions de receveur de la commune.

Cette indemnité, au titre de l'année 2015, pour la Ville de Tarare, s'élève au maximum à 2 116,33 € brut.

Ce rapport a été présenté en commission des finances et administration générale du 20 janvier 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue l'indemnité de conseil au comptable du Trésor au taux de 50 % soit 1 058,17 € brut pour l'année 2015.

#### **N°6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REQUALIFICATION DE LA RN7**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que, dans le cadre du programme gouvernemental expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs, 300 ont été ciblés sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe de 230 millions d'euros est réservée à cette opération sur une période de six ans. Il s'agit de crédits d'ingénierie et de crédits pour la production ou la réhabilitation de logements.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est en phase avec la volonté municipale de conforter la place de Tarare dans son territoire par la requalification de son centre-ville et de ses entrées de ville. Il est l'opportunité de mobiliser un large partenariat autour de ce projet.

Le dossier de candidature de Tarare adressé au Commissariat général à l'égalité des territoires en septembre 2014 mettait en avant :

- l'existence d'une stratégie territoriale pour la revitalisation de la commune : celle-ci établit une hiérarchie et un phasage dans les priorités d'intervention en faveur du centre-ville et de l'entrée de ville est
- des objectifs d'ores et déjà définis pour la revitalisation du centre-ville et de l'entrée de ville est : requalification de la nationale 7, rationalisation du stationnement, réduction de la vacance des logements, installation de nouveaux commerçants et mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager
- une méthodologie déjà éprouvée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), à savoir un travail conjoint avec l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et l'association de la population et des acteurs locaux à travers un comité consultatif
- un programme d'actions cohérent par rapport aux enjeux.

La Ville de Tarare a lancé en 2014 l'élaboration d'un plan de requalification et revalorisation de son centre-ville afin d'améliorer son attractivité, son image et la qualité de vie des habitants. Ce document est élaboré avec l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise. Il conjugue des actions thématiques sur le stationnement, l'habitat, les façades, le commerce, la circulation et des actions sur des espaces publics. Le plan guide qui en découle comporte trois phases : 2015-2020, 2020-2025, 2025 et au-delà.

L'opération porte sur les espaces publics à requalifier en priorité et inscrits dans la première phase du plan guide. Il s'agit de :

- la section de la nationale 7, comprise entre le square du Vert-Galant et la place Collio, soit un linéaire d'environ 1 090 mètres composé de cinq séquences. La première séquence à traiter (square du Vert- Galant-proue des Teintureries) est une tranche conditionnelle, les quatre autres séquences sont des tranches fermes.
- les rues et placettes bordant deux résidences en construction, l'une dans le quartier ancien du Château, rue Dubreuil, (Le Belleville, 21 logements) et l'autre dans le quartier de la Courtille (Les Jardins de St- Clément, 32 logements). Ces deux résidences font partie du programme de reconstruction de 167 logements sociaux financé dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plata.

Les objectifs de ce projet sont principalement :

- de donner un caractère plus urbain à la nationale 7 par la réduction de la chaussée et l'apaisement de la vitesse
- d'améliorer les déplacements à pied et en vélo

- d'accompagner la dynamique commerciale de cet axe par une gestion adaptée du stationnement et l'élargissement des trottoirs
- de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager par un nouvel éclairage public et des matériaux qualitatifs
- de végétaliser les espaces publics.

L'étude de requalification comprend :

- une phase de conception des études préliminaires au projet comprenant un état des lieux, un avant-projet et un projet
- une phase de direction de travaux incluant l'opération de réception de l'ouvrage.

Une consultation a donné lieu à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre décomposé en cinq séquences (quatre en tranche ferme, une en tranche conditionnelle).

L'agence Chavannes et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ont contribué à la rédaction du programme.

Les services de la direction départementale des territoires (DDT) et de la direction interdépartementale des routes (DIR) centre-est ont été consultés.

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée au Cabinet MÉNARD pour la partie concernant la RN7, est soutenue financièrement par ASF dans le cadre du fonds 1 % paysage de l'A89. En effet, la requalification des entrées de Ville de Tarare était identifiée comme prioritaire dans le dossier d'axe.

Les impacts espérés en termes d'aménagement du territoire sont :

- l'attractivité résidentielle du centre-ville
- la réhabilitation par les propriétaires des immeubles bordant la RN7
- l'attractivité commerciale
- l'installation de nouvelles enseignes, tournées vers les loisirs et la culture.

Le résultat espéré en termes de valorisation du paysage est :

- le ravalement des façades par les propriétaires
- la redécouverte du patrimoine par la population.

Les indicateurs qui seront mis en place pour mesurer la réussite de cette intervention sont la fréquentation accrue de l'espace public, la réduction de la vacance des commerces et des logements.

Ce projet est piloté en parallèle à toutes les opérations de rénovation urbaine en cours sur le territoire de la commune, et notamment la démolition-requalification du secteur de la Plata. Il est validé par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

Avant-projet	Janvier à avril 2016
Projet	Mai & juin 2016
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Juillet & août 2016
Consultation	Septembre & octobre 2016
Direction des travaux	Novembre 2016 à juillet 2017
Assistance aux opérations de réception (AOR)	Août 2017

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 631 000 € HT selon la décomposition ci-dessous :

Postes de dépenses en euros HT	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total opération
Maîtrise d'œuvre (marché notifié)	71 130	9 870	81 000
Travaux (estimés)	1 200 000	350 000	1 550 000
<b>Total</b>	<b>1 271 130</b>	<b>359 870</b>	<b>1 631 000</b>

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Taux	Observation
1% A89 paysage et environnement	Subvention (35 % de la maîtrise d'œuvre)	28 350,00 €	1,74 %	En cours d'instruction
Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA)	Subvention (30 % de la maîtrise d'œuvre)	24 300,00 €	1,49 %	
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Subvention (40 % du montant des travaux)	620 000,00 €	38,01 %	
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	Subvention	469 050,00 €	28,76 %	
<b>Total subventions publiques</b>		<b>1 141 700,00 €</b>	<b>70 %</b>	
Autofinancement de la Commune		489 300,00 €	30 %	

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'un beau projet qui améliorera l'image et l'attractivité de Tarare ainsi que la qualité de vie des habitants d'autant plus que le trafic de transit est désormais renvoyé sur l'autoroute. Par ailleurs, il met l'accent sur le taux de subventions publiques (70 %) et en profite pour souligner la qualité du travail des élus et des agents notamment sur ce dossier mais comme sur tous les dossiers en général.

Mme RACINOUX demande si ce taux de 70 % est un taux maximum et s'il peut être moindre.

M. le MAIRE rapporte tout le travail fait en amont (chiffrage, négociation...) avant ces validations en Conseil municipal et les bonnes relations entre la Ville et les autres institutions publiques (notamment avec M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône). Ces taux sont donc très proches de la réalité, il n'est pas exclus, non plus, d'obtenir encore plus.

Pour répondre à la sollicitation de Mme RACINOUX, M. le MAIRE transmettra un récapitulatif des subventions demandées et votées en Conseil et des subventions effectivement accordées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant prévisionnel de l'opération de requalification de la RN7, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et habilite M. le Maire à solliciter les subventions auprès du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) et du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

### **N°7 : DEMANDE DE DETR POUR LA REQUALIFICATION DE LA RN7**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que, dans le cadre du programme gouvernemental expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs, 300 ont été ciblés sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe de 230 millions d'euros est réservée à cette opération sur une période de six ans. Il s'agit de crédits d'ingénierie et de crédits pour la production ou la réhabilitation de logements.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est en phase avec la volonté municipale de conforter la place de Tarare dans son territoire par la requalification de son centre-ville et de ses entrées de ville. Il est l'opportunité de mobiliser un large partenariat autour de ce projet.

Le dossier de candidature de Tarare adressé au Commissariat général à l'égalité des territoires en septembre 2014 mettait en avant :

- l'existence d'une stratégie territoriale pour la revitalisation de la commune : celle-ci établit une hiérarchie et un phasage dans les priorités d'intervention en faveur du centre-ville et de l'entrée de ville est
- des objectifs d'ores et déjà définis pour la revitalisation du centre-ville et de l'entrée de ville est : requalification de la nationale 7, rationalisation du stationnement, réduction de la vacance des logements, installation de nouveaux commerçants et mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager
- une méthodologie déjà éprouvée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), à savoir un travail conjoint avec l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et l'association de la population et des acteurs locaux à travers un comité consultatif
- un programme d'actions cohérent par rapport aux enjeux.

La Ville de Tarare a lancé en 2014 l'élaboration d'un plan de requalification et revalorisation de son centre-ville afin d'améliorer son attractivité, son image et la qualité de vie des habitants. Ce document est élaboré avec l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise. Il conjugue des actions thématiques sur le stationnement, l'habitat, les façades, le commerce, la circulation et des actions sur des espaces publics. Le plan guide qui en découle comporte trois phases : 2015-2020, 2020-2025, 2025 et au-delà.

L'opération porte sur les espaces publics à requalifier en priorité et inscrits dans la première phase du plan guide. Il s'agit de :

- la section de la nationale 7, comprise entre le square du Vert-Galant et la place Collio, soit un linéaire d'environ 1 090 mètres composé de cinq séquences. La première séquence à traiter (square du Vert-Galant-proue des Teintureries) est une tranche conditionnelle, les quatre autres séquences sont des tranches fermes.
- les rues et placettes bordant deux résidences en construction, l'une dans le quartier ancien du Château, rue Dubreuil, (Le Belleville, 21 logements) et l'autre dans le quartier de la Courtille (Les Jardins de St-Clément, 32 logements). Ces deux résidences font partie du programme de reconstruction de 167 logements sociaux financé dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plata.

Les objectifs de ce projet sont principalement :

- de donner un caractère plus urbain à la nationale 7 par la réduction de la chaussée et

l'apaisement de la vitesse

- d'améliorer les déplacements à pied et en vélo
- d'accompagner la dynamique commerciale de cet axe par une gestion adaptée du stationnement et l'élargissement des trottoirs
- de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager par un nouvel éclairage public et des matériaux qualitatifs
- de végétaliser les espaces publics.

L'étude de requalification comprend :

- une phase de conception des études préliminaires au projet comprenant un état des lieux, un avant-projet et un projet
- une phase de direction de travaux incluant l'opération de réception de l'ouvrage.

Une consultation a donné lieu à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre décomposé en cinq séquences (quatre en tranche ferme, une en tranche conditionnelle)

L'agence Chavannes et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ont contribué à la rédaction du programme.

Les services de la direction départementale des territoires (DDT) et de la direction interdépartementale des routes (DIR) centre-est ont été consultés.

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée au Cabinet MÉNARD pour la partie concernant la RN7, est soutenue financièrement par ASF dans le cadre du fonds 1 % paysage de l'A89. En effet, la requalification des entrées de Ville de Tarare était identifiée comme prioritaire dans le dossier d'axe.

Les impacts espérés en termes d'aménagement du territoire sont :

- l'attractivité résidentielle du centre-ville
- la réhabilitation par les propriétaires des immeubles bordant la RN7
- l'attractivité commerciale
- l'installation de nouvelles enseignes, tournées vers les loisirs et la culture.

Le résultat espéré en termes de valorisation du paysage est :

- le ravalement des façades par les propriétaires
- la redécouverte du patrimoine par la population.

Les indicateurs qui seront mis en place pour mesurer la réussite de cette intervention sont la fréquentation accrue de l'espace public, la réduction de la vacance des commerces et des logements.

Ce projet est piloté en parallèle à toutes les opérations de rénovation urbaine en cours sur le territoire de la commune, et notamment la démolition-requalification du secteur de la Plata. Il est validé par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

Avant-projet	Janvier à avril 2016
Projet	Mai & juin 2016
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Juillet & août 2016
Consultation	Septembre & octobre 2016
Direction des travaux	Novembre 2016 à juillet 2017
Assistance aux opérations de réception (AOR)	Août 2017

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 631 000 € HT selon la décomposition ci-dessous:

Postes de dépenses en euros HT	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total opération
Maîtrise d'œuvre (marché notifié)	71 130	9 870	81 000
Travaux (estimés)	1 200 000	350 000	1 550 000
<b>Total</b>	<b>1 271 130</b>	<b>359 870</b>	<b>1 631 000</b>

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Taux	Observation
1% A89 paysage et environnement	Subvention (35 % de la maîtrise d'œuvre)	28 350,00 €	1,74 %	En cours d'instruction
Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA)	Subvention (30 % de la maîtrise d'œuvre)	24 300,00 €	1,49 %	
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Subvention (40 % du montant des travaux)	620 000,00 €	38,01 %	
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	Subvention	469 050,00 €	28,76 %	
<b>Total subventions publiques</b>		<b>1 141 700,00 €</b>	<b>70 %</b>	
Autofinancement de la Commune		489 300,00 €	30 %	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant prévisionnel de l'opération de requalification de la RN7, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et habilite M. le Maire à solliciter une subvention DETR au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centres-bourgs.

#### **N°8 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le Conseil municipal a adopté par délibération des 20/12/2004, 12/09/2005, 19/12/2005, 27/02/2006, 03/07/2006, 25/09/2006, 22/10/2007, 27/04/2009, 20/09/2010, 28/03/2011, 30/06/2011, 20/10/2011, 05/12/2011, 28/02/2012 et 03/04/2012, 11/03/2013, 19/11/2013, 23/06/2014, 17/11/2014, 16/12/2014, 30/03/2015 et 09/11/2015 les différents régimes indemnitaires applicables aux agents des différentes filières.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature et les conditions d'attributions du régime indemnitaire.

Pour les grades de gardien de police municipale et brigadier-chef principal, les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale peuvent percevoir :

- une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-702 du 31 mai 1997). Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension. Le taux individuel maximum est fixé à 20 %.
- une indemnité d'administration et de technicité. Le montant moyen peut être multiplié par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8.

À ce jour, seule l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions a été instaurée pour les grades de gardien de police municipale et brigadier-chef principal.

À la question de Mme RACINOUX sur le montant de cette nouvelle indemnité, M. TRIOMPHE indique un maximum (coefficient 8) d'environ 400 € bruts par mois. Il précise que cette délibération ouvre la possibilité d'accorder cette indemnité aux agents concernés.

À propos de la police municipale, Mme RACINOUX interroge sur sa non présence, depuis janvier, aux abords de l'école Radisson donc sur les questions de sécurité rappelant un incident dramatique survenu il y a deux ans.

Mme VOLAY n'a pas eu de retour sur des problèmes de sécurité depuis ce début d'année indiquant que la police municipale est prioritairement présente aux entrées et sorties de l'école maternelle du Serroux sur la route nationale. Les Atsem viennent chercher les enfants à la sortie de la navette pour l'école Radisson. Toutefois, pour elle, les parents devraient accompagner leurs enfants. Lors des conseils d'école, ils seront de nouveau sensibilisés sur ce sujet.

M. le MAIRE prend en compte cette remarque sur la sécurité à proximité de l'école rue Radisson. Il ajoute qu'un autre policier municipal sera recruté en 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, en complément de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, pour les grades de gardien de police municipale et brigadier-chef principal, la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (montant moyen peut être multiplié par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8) étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°9 : CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental ou de la Mission locale.

M. TRIOMPHE précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles créations de poste à proprement parlé : un remplacement suite à une démission et un renouvellement suite à une fin de contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée deux postes d'agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 qui interviendront en renfort des équipes déjà en place au service voirie propreté manifestations (Il est précisé que les rémunérations seront fixées sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au budget communal.) et autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur.

#### **N°10 : MISE À DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2015 et adopté par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015. Il prévoit notamment la mise à disposition de l'archiviste de la Ville de Tarare auprès de la COR et de ses communes membres, sur leur demande, afin de reconditionner et décrire le contenu des dossiers et élaborer son classement, contrôler les versements et évaluer les dossiers en tant qu'archives et, au terme de leur délai de conservation, organiser l'élimination des dossiers sans valeur archivistique. L'archiviste aura aussi un rôle de conseil pour l'achat de matériel de reconditionnement et en matière immobilière (gestion des locaux et des espaces de stockage) et pour la préservation (incendie, vandalisme...). Il est précisé que 50 % du temps de travail de l'archiviste restera consacré à la Ville de Tarare.

M. le MAIRE informe de l'avis favorable rendu par le comité technique et de la facturation au coût réel des journées de mise à disposition aux collectivités.

Mmes CELLE et RACINOUX interrogent si l'archiviste aura le temps de faire son travail.

M. le MAIRE confirme sachant toutefois que des tâches en documentation seront supprimées.

Mme RACINOUX s'enquiert de l'ouverture du service au public.

M. le MAIRE explique que, les journées de mise à disposition étant déterminées à l'avance, le public sera tenu informé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la mise à disposition de l'archiviste municipal ; approuve la convention qui définit les conditions administratives et financières de cette mise à disposition et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **N°11 : DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES RUES SIMONET ET MÉNAÏDE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que, dans le cadre du projet de réhabilitation du théâtre municipal, il est notamment prévu la réalisation d'une surlargeur sur les deux façades latérales du bâtiment existant, permettant d'améliorer et de sécuriser les accès et circulations intérieurs.

Cette surlargeur s'effectuera sur une bande d'environ 2,40 m de large et respectivement de 44 m de long côté rue Simonet soit 105,60 m<sup>2</sup> et de 47 m côté rue Ménaïde soit 112,80 m<sup>2</sup>, emprise actuellement à l'état de délaissé et ne présentant pas d'intérêt public, puisque réservée aux espaces de dégagement des issues de secours du théâtre.

M. le MAIRE explique qu'une enveloppe sera mise autour du théâtre pour deux raisons : faciliter les liaisons entre le théâtre et le caveau et isoler le bâtiment. *Il n'y a pas d'emprise sur la voirie.*

Mme RACINOUX questionne sur l'information aux riverains (travaux, stationnement dans une zone déjà difficile...) et sur la durée de ces travaux.

M. le MAIRE répond qu'évidemment une réunion préalable (avant les travaux) avec présentation du projet est prévue à l'attention des riverains. Il s'agit d'un gros chantier (seuls les quatre murs sont conservés) qui sera achevé pour l'ouverture de la saison culturelle 2018-2019.

Au vu de l'importance des travaux, Mme RACINOUX revient sur l'absence d'enquête.

M. le MAIRE indique que, même si ces travaux sont importants, cela ne nécessite pas d'enquête en termes d'urbanisme. Il faut une conformité avec le PLU et bien sûr de la communication.

Considérant que l'emprise concernée, représentant une surface de 218,40 m<sup>2</sup> de part et d'autre du bâtiment existant du théâtre, n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,  
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,  
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,  
Considérant que des copies de la délibération du Conseil municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification, et que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située de part et d'autre du théâtre d'une superficie de 105,60 m<sup>2</sup> et de 112,80 m<sup>2</sup> soit 218,40 m<sup>2</sup> et autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

#### **N°12 : AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) DU THÉÂTRE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle qu'une étude de programmation pour la requalification du théâtre municipal a été lancée, par délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2010, en vue d'assister la Ville pour la mise aux normes et la revalorisation de son équipement culturel pour en améliorer les qualités d'accueil et de fonctionnement et ce, après des dizaines d'années d'existence. Au début de l'année 2011, le bâtiment a fermé ses portes.

Fin 2011, par délibération du 5 décembre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée après concours d'architecture. Le mandataire du groupement est le cabinet ARCHIDEV, sis à Cachan.

Le projet, après avoir été suspendu, est relancé en 2015.

Après délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, au niveau de l'esquisse, a été passé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux revu par rapport à 2011 : 4 500 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 760 279 € HT.

Conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'avant-projet définitif (APD). Une notice reprend une présentation générale. Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 4 828 000 € HT.

Cette plus-value est justifiée par la reprise de l'ensemble de la structure du bâtiment qui, pour supporter le local technique en combles, doit être en béton à la place de la structure métallique existante.

Cet APD a reçu un avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine du 12 janvier 2016.

M. SERVAN présente l'APD plus en détails à l'aide d'illustrations projetées. Il indique que la place Simonet sera réaménagée après les travaux de réhabilitation du théâtre.

Mme RACINOUX demande où seront installées les personnes à mobilité réduite.

M. SERVAN informe qu'il est prévu une douzaine de places, en bas, de part et d'autre de la scène et en haut de la salle accessible par ascenseur.

M. le MAIRE complète la présentation en disant que le caveau aura les mêmes fonctions qu'auparavant avec une capacité de 120 personnes assises et de 210 debout.

Mme CELLE demande, comme la COR intervient financièrement dans le projet, si les communes avoisinantes partageront l'utilisation du caveau.

M. le MAIRE répond par la négative : la gestion et l'usage du caveau est du ressort de la Ville.

La COR, ayant la compétence culture, va avoir sa propre politique en la matière. Des accords peuvent être toutefois trouvés pour la saison culturelle avec la Ville. Il est possible aussi d'envisager d'accueillir des troupes en résidence.

M. SERVAN ajoute que la Ville n'occupera pas le théâtre les 52 semaines de l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les études de l'avant-projet définitif (APD) du théâtre et autorise à finaliser les études de maîtrise d'œuvre.

### **N°13 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle qu'une étude de programmation pour la requalification du théâtre municipal a été lancée, par délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2010, en vue d'assister la Ville pour la mise aux normes et la revalorisation de son équipement culturel pour en améliorer les qualités d'accueil et de fonctionnement et ce, après des dizaines d'années d'existence. Au début de l'année 2011, le bâtiment a fermé ses portes.

Fin 2011, par délibération du 5 décembre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée après concours d'architecture. Le mandataire du groupement est le cabinet ARCHIDEV, sis à Cachan.

Le projet, après avoir été suspendu, est relancé en 2015.

Après délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, au niveau de l'esquisse, a été passé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux revu par rapport à 2011 : 4 500 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 760 279 € HT.

Conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'avant-projet définitif (APD). À ce stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 4 828 000 € HT, représentant une augmentation du budget de 7,29 %.

Il convient maintenant de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre proposé à 815 476 € HT. C'est l'objet de l'avenant n°2.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine du 12 janvier 2016 et de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

### **N°14 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle qu'une étude de programmation pour la requalification du théâtre municipal a été lancée, par délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2010, en vue d'assister la Ville pour la mise aux normes et la revalorisation de son équipement culturel pour en améliorer les qualités d'accueil et de fonctionnement et ce, après des dizaines d'années d'existence. Au début de l'année 2011, le bâtiment a fermé ses portes.

Fin 2011, par délibération du 5 décembre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée après concours d'architecture.

Par ailleurs, en 2014, la Ville a déposé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centres-bourgs et a lancé une stratégie pour la revitalisation de son centre-ville, notamment avec des actions en faveur du cadre de vie dont fait partie la réhabilitation du théâtre municipal.

Le projet théâtre, après avoir été suspendu, est relancé en 2015.

Une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 valide un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Une nouvelle enveloppe budgétaire pour la restructuration du théâtre a été définie à hauteur de 4 500 000 € HT de travaux.

En décembre 2015, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif, qui est à l'ordre du jour de ce conseil municipal, pour un montant HT de travaux de 4 828 000 €.

Les impacts espérés en termes d'aménagement du territoire sont l'attractivité résidentielle du centre-ville et l'attractivité culturelle de la ville et plus largement du rayonnement culturel du territoire.

Le résultat espéré est la redécouverte du patrimoine par la population et la dynamisation du bassin de vie par la tenue de spectacles de renommées régionale et nationale.

Les indicateurs qui seront mis en place pour mesurer la réussite de cette intervention sont la fréquentation accrue de cet établissement public et l'augmentation de l'activité économique locale (restauration, hôtellerie...).

L'opération est estimée à un coût total HT de 5 778 618,73 €.

Postes de dépenses	Montant HT APD
Mission de maîtrise d'œuvre	815 476,00 €
Coût travaux (estimation)	4 828 000,00 €
Contrôle technique (contrat passé)	16 760,00 €
Sécurité et protection de la santé (SPS) (estimation)	18 000,00 €
Diagnostics amiante et plomb	2 053,24 €
Nouvelle étude géotechnique (estimation)	10 000,00 €
Frais de publicité (marchés de travaux)	1 500,00 €
Étude de faisabilité (avant 2013)	4 400,00 €
Frais de concours (avant 2013)	43 332,37 €
Frais de relevés topographiques (avant 2013)	12 089,70 €
Frais de diagnostics (avant 2013)	16 133,40 €
Frais d'annonces (avant 2013)	1 174,02 €
Frais géotechniques (avant 2013)	9 700,00 €
<b>TOTAL opération</b>	<b>5 778 618,73 €</b>

Il est proposé le plan de financement suivant :

Ressources	Montant de l'aide demandée	Taux	Observations
Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien	1 000 000,00 €	17,31 %	
Département du Rhône	675 000,00 €	11,68 %	contrat pluriannuel 2015-2017 validé
Fonds de soutien à l'investissement public local	1 200 000,00 €	20,76 %	

<b>Total subventions publiques</b>	<b>2 875 000,00 €</b>	<b>49,75 %</b>	
Autofinancement de la Commune	2 903 618,73 €	50,25 %	emprunt

M. le MAIRE dit qu'il a bon espoir d'obtenir d'autres financements.

Mme CELLE demande un éclaircissement sur les modifications quant aux subventions CDDRA et DETR.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'une substitution : dans le cadre de la loi de finances, l'État apporte une nouvelle aide, non pas au fonctionnement, mais à l'investissement des collectivités. En l'occurrence, le FSIL se substitue à la DETR (information reçue le vendredi précédant la séance).

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que le contrat triennal 2014-2017 avec le département du Rhône a été validé dans sa totalité (cf. délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015). *Celui-ci fait remarquer au passage qu'il est important d'avoir un conseiller départemental dans cette instance.*

Mme RACINOUX veut savoir si le coût de fonctionnement du théâtre a été estimé, sachant qu'il coûtera plus cher qu'il ne rapportera, et si la COR va participer.

M. le MAIRE répond que ce travail est en cours. La culture coûte effectivement mais elle est primordiale et les derniers événements nationaux le montrent encore. Le coût de fonctionnement va dépendre aussi de la saison culturelle mise en place. Une attention toute particulière sera apportée pour faire vivre ce bel outil pour la Ville mais aussi pour les associations tariennes (école de danse, chorale du lycée...).

M. le MAIRE fera part au président MERCIER du souhait unanime du Conseil municipal de recevoir une participation financière de la COR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation du théâtre ; approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

#### **N°15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle qu'une étude de programmation pour la requalification du théâtre municipal a été lancée, par délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2010, en vue d'assister la Ville pour la mise aux normes et la revalorisation de son équipement culturel pour en améliorer les qualités d'accueil et de fonctionnement et ce, après des dizaines d'années d'existence. Au début de l'année 2011, le bâtiment a fermé ses portes.

Fin 2011, par délibération du 5 décembre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée après concours d'architecture.

Par ailleurs, en 2014, la Ville a déposé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centres-bourgs et a lancé une stratégie pour la revitalisation de son centre-ville, notamment avec des actions en faveur du cadre de vie dont fait partie la réhabilitation du théâtre municipal.

Le projet théâtre, après avoir été suspendu, est relancé en 2015.

Une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 valide un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Une nouvelle enveloppe budgétaire pour la restructuration du théâtre a été définie à hauteur de 4 500 000 € HT de travaux.

En décembre 2015, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif, qui est à l'ordre du jour de ce conseil municipal, pour un montant HT de travaux de 4 828 000 €.

Les impacts espérés en termes d'aménagement du territoire sont l'attractivité résidentielle du centre-ville et l'attractivité culturelle de la ville et plus largement du rayonnement culturel du territoire.

Le résultat espéré est la redécouverte du patrimoine par la population et la dynamisation du bassin de vie par la tenue de spectacles de renommées régionale et nationale.

Les indicateurs qui seront mis en place pour mesurer la réussite de cette intervention sont la fréquentation accrue de cet établissement public et l'augmentation de l'activité économique locale (restauration, hôtellerie...).

L'opération est estimée à un coût total HT de 5 778 618,73 €.

Postes de dépenses	Montant HT APD
Mission de maîtrise d'œuvre	815 476,00 €
Coût travaux (estimation)	4 828 000,00 €
Contrôle technique (contrat passé)	16 760,00 €
Sécurité et protection de la santé (SPS) (estimation)	18 000,00 €
Diagnostics amiante et plomb	2 053,24 €
Nouvelle étude géotechnique (estimation)	10 000,00 €
Frais de publicité (marchés de travaux)	1 500,00 €
Étude de faisabilité (avant 2013)	4 400,00 €
Frais de concours (avant 2013)	43 332,37 €
Frais de relevés topographiques (avant 2013)	12 089,70 €
Frais de diagnostics (avant 2013)	16 133,40 €
Frais d'annonces (avant 2013)	1 174,02 €
Frais géotechniques (avant 2013)	9 700,00 €
<b>TOTAL opération</b>	<b>5 778 618,73 €</b>

Il est proposé le plan de financement suivant :

Ressources	Montant de l'aide demandée	Taux	Observations
Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien	1 000 000,00 €	17,31 %	
Département du Rhône	675 000,00 €	11,68 %	contrat pluriannuel 2015-2017 validé
Fonds de soutien à l'investissement public local	1 200 000,00 €	20,76 %	
<b>Total subventions publiques</b>	<b>2 875 000,00 €</b>	<b>49,75 %</b>	
Autofinancement de la Commune	2 903 618,73 €	50,25 %	emprunt

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation du théâtre ; approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

#### **N°16 : CESSIION D'UN GARAGE RUE DOCTEUR-GUFFON**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que la Ville de Tarare a engagé par délibération du 17 décembre 2012 la vente des parkings qu'elle possède dans deux niveaux de parking, place Victor-Hugo, situés dans deux copropriétés contigües, copropriété sise 2,3 place A. Croizat (gérée par la Sogimat) et copropriété rue du docteur-Guffon (gérée par Rhône Saône Habitat)

Dans le cadre de cette mise en vente, M. Bernard CHERMETTE, locataire du garage n°4 constituant le lot n°225, d'une superficie de 16,44 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée, a fait part de son souhait d'acheter ce garage.

Un accord a été trouvé sur le prix de 6 500 euros. Il correspond à la valeur définie par France Domaine, conformément aux ventes précédentes à des personnes locataires des garages ou résidentes de ladite copropriété.

M. le MAIRE affirme qu'il s'agit bien, cette fois, du dernier garage à vendre dans cette copropriété Guffon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession du garage n°4 (lot 225) pour le prix de 6 500 euros à M. Bernard CHERMETTE qui s'est porté acquéreur et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

#### **N°17 : CONVENTION VILLE/SNCF RÉSEAU/COR POUR FINANCEMENT DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA GARE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe du projet de la mise en accessibilité de la gare de Tarare, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), et du prolongement de l'ouvrage dénivelé pour desservir le parvis du futur l'hôpital, dans le cadre de la construction de cet établissement mais aussi du réaménagement du quartier.

À cet effet, des études préliminaires sont nécessaires faisant l'objet d'une convention entre SNCF réseau, la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et la Ville de Tarare. Elle définit les droits et obligations des parties notamment :

- la consistance des études préliminaires à réaliser
- les modalités d'exécution et de suivi de ces études
- l'assiette de financement et le plan de financement
- les modalités de versement des fonds.

Ces études préliminaires viendront compléter l'étude déjà menée sur la gare de Tarare en 2014 (travaux légers pour la mise aux normes du périmètre SNCF Réseau) et l'étude de faisabilité réalisée par la Ville en 2015 pour l'ouvrage dénivelé desservant la gare et l'hôpital. Elles ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires décrites dans la convention et portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété. La durée prévisionnelle de réalisation est de six mois (fin en juillet 2016). Le financement est évalué à 60 000 € répartis ainsi : 15 000 € (25 %) respectivement pour la Ville de Tarare et la COR et 30 000 € (50 %) pour SNCF Réseau.

Ce projet de convention, présenté à la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine du 12 janvier 2016, a reçu un avis favorable.

Le bureau communautaire de la COR s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 14 janvier 2016.

Mme RACINOUX demande si l'accessibilité de la gare (propriété de la SNCF) est de la responsabilité de la Ville.

M. le MAIRE flèche une coresponsabilité en matière d'accessibilité aux quais (sens Roanne-Lyon) et au nouvel hôpital, qui conduira certainement à une copropriété. Cet aménagement aura donc double usage et double intérêt. Il sera possible de rejoindre l'hôpital à partir de la place de la gare soit en aérien, par une passerelle, soit en souterrain. Des ascenseurs seront prévus pour les personnes à mobilité réduite.

À l'issue de ces études, seront retenus la solution la plus adaptée puis le coût enfin la répartition du paiement. Ces travaux seront chers.

À l'interrogation sur le coût du pont aérien d'Amplepuis de Mme RACINOUX, M. le Maire annonce 3 millions d'euros.

Mme RACINOUX dit que cela ne règle pas le problème d'accessibilité aux trains (hauteur des quais) pour les personnes à mobilité réduite.

M. le MAIRE en convient. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a effectué quelques travaux notamment pour rendre accessible le hall de la gare. D'autres suivront mais M. le MAIRE n'en connaît pas le planning.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement des études préliminaires de la mise en accessibilité de la gare et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

#### **N°18 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU ET DE PASSAGE SUR UNE VOIE D'ACCÈS**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que la Ville de Tarare, a été confrontée à d'importants problèmes de fiabilité d'une conduite d'eau potable de diamètre 200, dans le secteur de Sainte-Madeleine. Une portion était implantée sous des aménagements extérieurs de propriétés privées difficilement accessibles. Aussi, lors des travaux de renouvellement, une nouvelle canalisation a été posée sur une longueur d'environ 136 mètres sur un terrain voisin cadastré AE 233 appartenant à Mme Claudine SOUZY créant ainsi une servitude de passage formalisée dans une convention.

Par ailleurs, pour les besoins du chantier et l'entretien futur de la canalisation, une voie d'accès a été créée sur un terrain contigu appartenant à la Ville cadastré AN 172. Mme SOUZY bénéficiera d'une servitude de passage sur cette voie pour accéder à sa parcelle. Une servitude de passage est ainsi formalisée dans une convention.

À la question de M. le MAIRE si des conseillers municipaux sont intéressés par le dossier (liens de parenté avec Mme SOUZY...), personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux conventions de servitude de passage d'une canalisation d'eau et de passage sur une voie d'accès et autorise M. le Maire à les signer ainsi que les documents afférents.

#### **N°19 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ATELIERS NUMÉRIQUES À LA COR**

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, expose que, dans le cadre de la politique de la ville, une action intitulée médiation multimédia en direction d'un public isolé a été mise en place en 2012. Présentée sous forme d'ateliers d'initiation à l'utilisation de l'ordinateur

et d'Internet et d'ateliers numériques de recherche d'emploi, elle se déroule à l'espace multimédia situé 6 allée de l'Europe à Tarare.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence politique de la ville a été transférée de la Ville de Tarare à la communauté de communes devenue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

La COR souhaite disposer et utiliser cet espace pour poursuivre l'action précitée.

Aussi, les deux collectivités se sont rapprochées, afin d'établir une convention de mise à disposition de l'espace ateliers numériques, gratuite et consentie pour une durée minimum d'un an.

M. le MAIRE précise que la COR a changé le matériel informatique et que les activités reprennent au 1<sup>er</sup> février.

Mme CELLE propose la pose d'une cloison entre ces locaux et ceux de Tarare micro, chacune des structures disposant de leurs propres équipements.

M. le MAIRE fera étudier cette proposition sachant qu'un important projet de réhabilitation du CML sera lancé dès cette année avec appel à un programmiste.

Mme RACINOUX insiste : en attendant, que fait-on pour éviter tout problème ?

M. le MAIRE dit qu'on peut aussi envisager que tout se passera bien. Une décision sera prise en fonction du coût chiffré par les services techniques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de l'espace ateliers numériques à la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

#### **N°20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR HÔPITAL**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que le groupement hospitalier Nord-Ouest va construire un nouvel hôpital à Tarare sur un tènement de trois hectares, bordé au nord par la voie ferrée et la gare, à l'ouest par le boulevard Garibaldi et au sud par le chemin de la Plaine. Les travaux de démolition et terrassement ont débuté en septembre 2015. La livraison de l'équipement est prévue pour l'été 2017. Une maison de santé accueillant différentes professions libérales s'établira également sur le site.

En accompagnement de ce nouvel équipement majeur et structurant, la Ville de Tarare souhaite requalifier les voiries et espaces publics situés aux abords immédiats du futur hôpital, afin d'en améliorer notamment la desserte et la visibilité.

De plus, l'îlot de Bel Air, délimité par les rues de la Venne, de Verdun et le boulevard Garibaldi, va accueillir deux programmes immobiliers avec la création à terme de 110 logements. Là encore, il y a nécessité de requalifier les espaces publics afin de les adapter à ces nouveaux usages.

Ces opérations prennent place dans le quartier de la gare, qui est un des principaux secteurs de renouvellement urbain de la commune. La Ville s'est dotée d'un schéma directeur d'aménagement du quartier, repris dans le plan local d'urbanisme (PLU) sous la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Par rapport à ce secteur, le schéma directeur a fourni un cadre qui a guidé les concepteurs :

- accessibilité principale par le boulevard Garibaldi et le chemin de la Plaine pour les visiteurs extérieurs venant en voiture pour limiter la circulation dans le quartier

- amélioration des liaisons piétonnières entre la gare et le centre-ville d'un côté et les secteurs de la Plaine et de la Venne de l'autre, par des cheminements ouverts au public nord/sud et est/ouest dans le site
- renforcement de la trame verte du quartier en créant des continuités entre le parc du clos Charvet et le boulevard de la Chapelle.

La Ville souhaite donc désigner une équipe de maîtrise d'œuvre afin de concevoir ces nouveaux espaces dont le présent programme définit les orientations. De plus, la Ville de Tarare et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) veulent respectivement, et de manière concomitante, réaliser les travaux de requalification des voies et abords liés à la construction du nouvel hôpital de Tarare. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage est donc en signature entre les deux collectivités, désignant la Ville de Tarare en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Ce projet s'intègre dans une démarche plus globale d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité de la ville de Tarare à travers la requalification de divers espaces publics répondant aux objectifs généraux suivants :

- la recherche d'une cohérence des aménagements permettant de faire émerger au cours des opérations de requalification une identité aux espaces publics de la ville
- la promotion de la marche et des déplacements en vélo par une vitesse de circulation apaisée et des trottoirs plus confortables
- le maintien, voire le renforcement, si possible, de l'offre de stationnement
- la mise en valeur des éléments constitutifs du site de la ville : les vues vers les arrière-plans montagnards, et les bâtiments significatifs et des architectures civiles qualitatives
- la conservation et la mise en valeur des arbres existants, évalués au regard de leur intérêt paysager et de leur état phytosanitaire, et la végétalisation maximale des espaces publics, par la plantation d'arbres, de massifs pérennes, et plus ponctuellement des espaces de fleurissement saisonnier limités aux espaces majeurs
- la gestion intégrée des eaux pluviales
- la mise en œuvre de matériaux qualitatifs, dont l'impact environnemental sera pondéré au regard des critères d'adaptation au contexte paysager, d'origine géographique, de durabilité, de facilité d'entretien
- l'éclairage public devra combiner la dimension fonctionnelle et une dimension de mise en valeur du paysage urbain. Les technologies retenues devront être économes en énergie : optimisation du nombre de points lumineux, nature des matériels, programmation...

Le coût estimé pour l'ensemble des travaux à réaliser est de 750 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de la maîtrise d'œuvre d'environ 50 000 € HT.

Ce coût ne comprend pas :

- la réfection des chaussées prévue dans le projet mais financée par la COR,
- les travaux d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement de l'éclairage public, qui relèvent de la compétence du syndicat départemental d'énergie du Rhône (Syder).

Le financement de cette opération peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès des services de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local mis en place par la loi de finances 2016.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Taux
Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)	Subvention (40 % du montant des travaux)	300 000,00 €	37,5 %
<b>Total subventions publiques</b>		<b>300 000,00 €</b>	<b>37,5 %</b>
Autofinancement de la Commune		500 000,00 €	62,5 %

M. le MAIRE précise que la Ville de Tarare est maître d'ouvrage pour ces travaux *même pour les compétences voirie et assainissement*.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant prévisionnel des travaux d'aménagement des abords du futur hôpital (800 000 € HT) ; approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et habilite M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour cette opération.

### Communication et questions diverses

Comme annoncé lors du précédent Conseil municipal et pour répondre à Mme CELLE, M. le MAIRE fait état du bilan chiffré de la fête des Mousselines 2015.

Pour la partie fréquentation, c'est la première fois que l'on dispose de statistiques en termes de fréquentation grâce à l'opérateur Orange et à Rhône tourisme. L'enquête a été basée sur les réseaux téléphoniques, de manière anonyme, dans le cadre d'un service gratuit. Est considérée comme présente sur Tarare une personne restant au moins deux heures à Tarare, hors résident. Puis les chiffres sont pondérés et extrapolés pour obtenir des résultats fiables bien qu'il existe une marge d'erreur estimée à 10 %. Afin d'établir une comparaison, il y a eu une période d'observation 21 jours avant la fête et une autre, 21 jours après.

Les chiffres sont particulièrement satisfaisants : 172 500 personnes pendant les 10 jours de la fête avec 10 000 visiteurs étrangers identifiés principalement des Suisses, Belges, Allemands, Anglais, Italiens et Espagnols. Des visiteurs sont venus également de tout le département du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

Au niveau des nuitées (en hôtel ou chez un particulier) sur l'ensemble du département, 8 400 ont été comptabilisées. Rhône tourisme estime à 36 € la consommation moyenne d'un visiteur ayant une nuitée soit potentiellement une retombée de 302 400 € sans compter celles dans les commerces tarariens.

Pour la partie finances, les dépenses sont les suivantes : commission des reines : 3 052,47 € ; commission des chars : 43 532,59 € ; commission décoration : 72 780,89 € ; commission animation : 115 648,02 € ; communication : 52 173,29 € ; diverses prestations (technique, sécurité, animation ville, soirée des remerciements...) : 109 146,67 €. Ce qui donne un sous-total de 396 333,93 € auquel sont rajoutées une subvention directe à la compagnie Bendongué de 20 000 € et la comptabilisation des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal d'un montant de 34 034 € soit un total de 450 367,93 €.

M. le MAIRE rappelle qu'il avait fixé, pour les différentes commissions, un budget limite de 400 000 €.

En 2010, les commissions avaient dépensé 583 267,00 € et les heures supplémentaires liées directement aux Mousselines avaient coûté 29 683,71 € soit 612 950,71 €.

Les dépenses de l'édition 2015 sont donc en baisse de 27 %.

Pour les recettes, en 2010, elles se sont élevées à 115 000 € et, en 2015, à 226 204 € soit une augmentation de 97 %. Elles se répartissent de la façon suivante : subvention CDDRA : 60 000 € ; subvention Département : 30 000 € ; subvention COR : 30 000 € ; réserve parlementaire : 25 000 € ; valorisation du sponsoring : 24 200 € ; sponsoring : 42 800 € et régie spectacles : 14 204 €.

Le résultat net de la fête 2015 (y compris les heures supplémentaires du personnel municipal) : 224 163, 93 € pour 2015, à comparer à celui de 2010 : 497 950,71 € donc une fête qui a coûté plus de deux fois moins cher (- 273 786,78 €) tout en ayant connu un très beau succès.

Mme CELLE demande le montant de la subvention accordée au comité des fêtes.

M. le MAIRE dit qu'il a souhaité que toutes les dépenses soient directement réglées par la Ville (nouveau par rapport à 2010) ainsi elles étaient maîtrisées pour éviter tout dérapage. Cela dégage par ailleurs les bénévoles d'une lourde responsabilité (montants élevés). La subvention allouée au comité des fêtes était pour son fonctionnement traditionnel.

Mme CELLE revient sur la fête 2010 qui avait donné lieu au premier bilan. Les spectacles, de genre différent, étaient choisis et gérés par Tarare en fête qui avait reçu une subvention de 186 000 €.

Pour M. le MAIRE, la fête des Mousselines, c'est une co-organisation Ville/comité des fêtes. Ce dernier a fait des propositions d'animation répondant aux critères qu'il avait définis : une fête populaire, festive et accessible pour tous. Il rappelle le prix des entrées aux spectacles, qui ont d'ailleurs fait le plein : 5 € pour les adultes et 2 € pour les enfants. Cela a permis plus de consommations dans les cafés, restaurants (certains commerçants ont doublé leur chiffre d'affaires). M. le MAIRE avait annoncé une fête des Mousselines deux fois moins chères que la précédente. Il salue alors le travail remarquable effectué par le comité et les bénévoles.

M. le MAIRE termine en remerciant les élus d'opposition qui ont envie d'avancer ; il est plus agréable de travailler ainsi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 09.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare



